

ANNEXE A L'ARRETE
MUNICIPAL DU :
19 JUIN 2007



COMMUNE D'ESVRES SUR INDRE

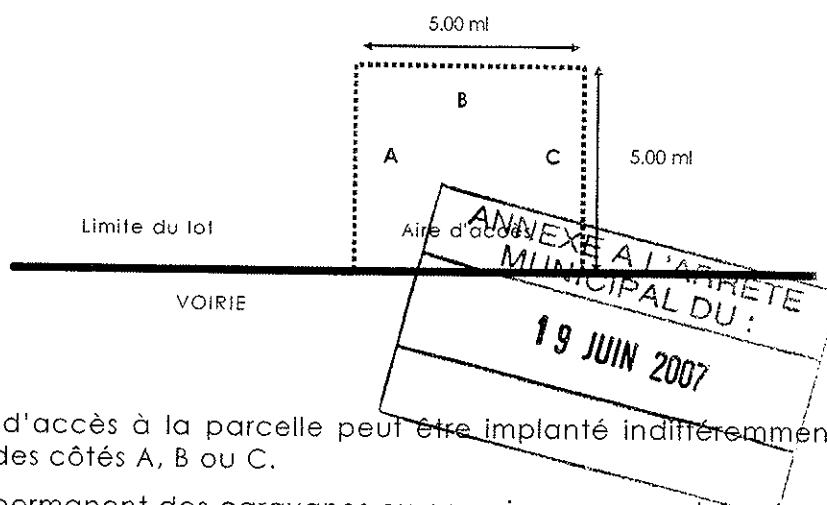
**Lotissement
"Le Domaine de Varidaine"**

MAIRIE DE ESVRES
28 DEC. 2006
Courrier, ARRIVÉE Le

Cahier des Charges

6. ACCÈS ET VOIRIE

Afin de permettre le stationnement de deux véhicules en dehors de la voie publique, l'accès automobile de chaque lot doit obligatoirement être réalisé selon les indications du croquis ci-après, sauf en cas de portail électrique.



L'éventuel portail d'accès à la parcelle peut être implanté indifféremment sur l'un ou l'autre des côtés A, B ou C.

Le stationnement permanent des caravanes ou camping-cars en plein-air est interdit.

7. CONSTRUCTIONS ANNEXES

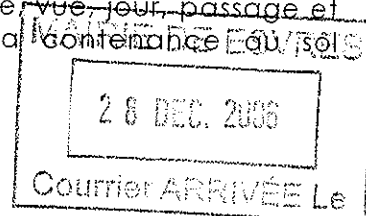
Il est rappelé que les constructions annexes doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux auprès de la Mairie d'ESVRES SUR INDRE.

8. DISPOSITIONS AFFÉRENTES AUX VENTES À RÉALISER PAR LE LOTISSEUR

Les ventes seront faites sous les garanties ordinaires et de droit de la part de la commune d'ESVRES SUR INDRE.

L'acquéreur prendra le lot, le terrain ou l'immeuble dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, avec tous droits y attachés et tous immeubles par destination qui peuvent éventuellement en dépendre, sans aucune exception ni réserves autres que celles pouvant être spécialement prévues dans son acte de vente.

Il n'y aura aucune garantie, ni répétition de part ni d'autre pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de l'état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté de vue, jour, passage et existence de vices apparents ou cachés. Mais la contenance du sol indiquée sera garantie.



13. PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du ou des lots par lui acquis à compter du jour de l'acte authentique de vente à son profit. L'entrée en jouissance sera fixée lors de chacune des ventes, elle aura lieu par la prise de possession réelle, sauf indication contraire.

Le lotisseur est autorisé à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement avant d'avoir exécuté les travaux prescrits au programme des travaux. Il est dispensé de l'obligation de fournir des garanties d'achèvement de travaux.

14. PAIEMENT DU PRIX

Les prix de ventes, TVA incluse, seront payables comptant le jour de la réalisation des ventes par acte authentique.



15. SOLIDARITÉ ET INDIVISIBILITÉ

Si plusieurs personnes se rendent acquéreurs conjointement d'un lot, il y aura solidarité entre elles et les droits et actions, tant personnels que réels, de l'aménageur, seront indivisibles à leur égard, comme aussi à l'égard de leurs héritiers et représentants.

Les mêmes solidarité et indivisibilité existeront entre les acquéreurs et tous commanditaires qu'ils se seraient substitués.

16. Modification du présent cahier des charges

Ce présent cahier pourra être modifié conformément aux dispositions de l'article L.315.3 du Code de l'urbanisme.

